

## RÈGLEMENT FINANCIER

### Année scolaire 2025-2026

## I - TARIFS

### 1 - CONTRIBUTION DES FAMILLES

Montant annuel par enfant :	Maternelle	1 113 €
	Elémentaire	1 113 €

Ce montant représente la scolarité de base et l'assurance scolaire.

Réductions sur les frais de scolarité uniquement :

- 20% pour le 2<sup>ème</sup> enfant,
- 30% à partir du 3<sup>ème</sup> enfant et suivants.

### 2 - AUTRES FRAIS (fournitures, activités pédagogiques)

- Les fournitures scolaires incluant le prêt des livres sont commandées par l'école : 80 €/élève (élémentaire) et 85 €/élève (maternelle).
- Les activités pédagogiques supplémentaires (piscine, anglais, sorties, ateliers, voyages...) sont facturées selon le coût réel. En 2024-2025 : de 193 € à 238 € par élève.
- Le prêt du drap et son entretien pour les élèves de petite section est de 5 €.

### 3 - RESTAURATION SCOLAIRE

FORFAIT 4 repas par semaine 1 083,92 €	Forfait 3 repas par semaine 812,94 €	Forfait 2 repas par semaine 541,96 €	Forfait 1 repas par semaine 270,98 €
120,44 € par mois / 9 mois Prélevé sur facture	90,33 € par mois / 9 mois Prélevé sur facture	60,22 € par mois / 9 mois Prélevé sur facture	30,11 € par mois / 9 mois Prélevé sur facture

Carnet de 10 tickets (occasionnel) : 90 €

#### Facturation cantine :

- Tarif basé sur 136 jours d'école sur l'année scolaire 2025/2026.
- Un remboursement forfaitaire de 4 € par repas sera fait en cas de maladie de l'élève nécessitant une absence de 10 jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical, et demande par écrit.
- PAI (protocole d'accueil individualisé) : un montant de 2 €/repas est facturé pour les repas personnels consommés à la cantine.
- Le montant des repas non pris lors d'une journée pédagogique (non planifiée en début d'année) ou de voyages scolaires vous sera remboursé en fin d'année.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.
- Les élèves non-inscrits à la cantine ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement en achetant un ticket au secrétariat. Le prix du repas occasionnel est de 9 €.

### 4 - GARDERIE DU MATIN 7h45 à 8h30

FORFAIT 4 Jours 503,55 €	FORFAIT 3 JOURS 377,66 €	FORFAIT 2 JOURS 251,78 €	Forfait 1 jour par semaine 125,89 €
-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------	--

55,95 € par mois / 9 mois Prélevé sur facture	41,96 € par mois / 9 mois Prélevé sur facture	27,98 € par mois / 9 mois Prélevé sur facture	13,99 € par mois / 9 mois Prélevé sur facture
--	--	--	--

Carnet de 10 tickets (occasionnel) : 60 €

#### 5 - GARDERIE OU ÉTUDE DIRIGÉE 16h30-17h30

FORFAIT 4 jours 601,12 €	FORFAIT 3 JOURS 450,84 €	FORFAIT 2 JOURS 300,56 €	Forfait 1 jour par semaine 150,28 €
66,79 € par mois / 9 mois Prélevé sur facture	50,09 € par mois / 9 mois Prélevé sur facture	33,40 € par mois / 9 mois Prélevé sur facture	16,70 € par mois / 9 mois Prélevé sur facture

Carnet de 10 tickets (occasionnel) : 65 €

**Facturation étude/garderie** : En cas de retard après l'étude/garderie, l'élève sera dirigé vers la garderie du soir.

#### 6 - GARDERIE TARDIVE 17h30-18h15

FORFAIT 4 jours 282,88 €	FORFAIT 3 JOURS 212,16 €	FORFAIT 2 JOURS 141,44 €	Forfait 1 jour par semaine 70,72 €
31,43 € par mois / 9 mois Prélevé sur facture	23,57 € par mois / 9 mois Prélevé sur facture	15,72 € par mois / 9 mois Prélevé sur facture	7,86 € par mois / 9 mois Prélevé sur facture

Carnet de 10 tickets (occasionnel) : 40 €

**Facturation garderie** : Tout retard après la garderie du soir sera facturé à hauteur de 20 €.

## II - INSCRIPTION CANTINE/ÉTUDE/GARDERIE

Vous avez deux possibilités soit au ticket (voir tarifs ci-dessus) soit au forfait.

Les jours d'étude/garderie/cantine sont fixes.

Vous avez la possibilité de modifier le choix des jours de demi-pension, de garderie et d'étude jusqu'au 9 septembre 2025.

En cours d'année, vous avez de nouveau la possibilité de modifier les jours, en faisant une demande écrite auprès du secrétariat et selon le calendrier suivant :

- Du 8 au 12 décembre 2025 pour le 2<sup>ème</sup> trimestre,
- Du 9 au 13 mars 2026 pour le 3<sup>ème</sup> trimestre.

## III - COTISATION APEL

Contribution à l'A.P.E.L : ..... 30,60 € *Montant annuel par famille,*

*prélevé avec les frais de scolarité*

L'A.P.E.L (Association des Parents d'élèves de l'Établissement) est un partenaire représentatif de la communauté éducative de l'établissement et nous invitons toutes les familles à y adhérer.

En vous acquittant de cette cotisation, vous êtes adhérent à l'A.P.E.L NDTG.

L'association via les membres du Conseil d'Administration (24 parents bénévoles) :

- Participe à l'animation (repas des familles, marché de Noël, kermesse...) et à la vie scolaire (en finançant et/ou initiant des activités et des sorties sur le temps scolaire en concertation avec le corps enseignant),
- Vous représente dans différentes instances de l'établissement et l'A.P.E.L départementale,
- Vous apporte des services d'aide à la scolarité et à l'éducation,
- Vous adresse le magazine Famille et Education.

Vous pouvez cependant choisir de ne pas y adhérer sur demande écrite, avant le 10 septembre 2025. Passé ce délai, elle vous sera facturée automatiquement.

Si vous êtes adhérent de l'A.P.E.L dans un autre établissement scolaire du 94, vous pouvez faire le choix de payer la cotisation en sa totalité dans l'un des 2 établissements, et de vous acquitter de la part A.P.E.L d'établissement (soit pour l'A.P.E.L NDTG 14,30 €) en adressant un courrier au secrétariat.

## **IV - MODALITÉS FINANCIÈRES**

### **1. Frais de dossier**

Lors de l'inscription de l'enfant, des frais de dossier s'élevant à 50 € sont dus et demeurent acquis à l'établissement et ne pourront être réclamés en cas de désistement.

### **2. Acompte d'inscription ou de réinscription**

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte de 110 € est versé par les parents ; cet acompte est encaissé par l'établissement mi-juin et sera déduit de la facture annuelle. Il restera acquis par l'établissement en cas de résiliation du contrat en cours d'année sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement.

### **3. Modalités de facturation**

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée courant septembre.

Des factures de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (ateliers, sortie scolaire, restauration, étude/garderie ...) seront émises au fur et à mesure.

### **4. Modalités de paiement**

Trois modalités de paiement sont proposées aux parents : par carte bancaire (via Ecole Directe), par prélèvement, ou par chèque (à l'ordre de l'OGEC SAINTE-MARIE).

Pour les nouvelles familles ou bien en cas de changement de coordonnées bancaires, les parents sont invités à compléter le RIB (un mandat de prélèvement SEPA sera automatiquement généré).

En cas de rejet de prélèvements ou de chèques, les frais bancaires seront réclamés au payeur. En outre, en cas de non-paiement des frais de scolarité par le responsable payeur, l'établissement se réserve le droit d'exercer les recours usuels.

En signant ce contrat, je déclare avoir lu et approuvé le règlement financier de l'établissement.